



Commission de révision de l'évaluation foncière

Rapport annuel 2008-2009

Pour joindre la Commission :

Commission de révision de l'évaluation foncière
655, rue Bay, bureau 1500
Toronto (Ontario) M5G 1E5

Téléphone : 416 314-6900
Numéro sans frais : 1 800 263-3237
Télécopieur : 416 314-3717
Télécopieur sans frais : 1 877 849-2066

Courriel : assessment.review.board@ontario.ca
Site Web : www.arb.gov.on.ca

Des exemplaires du présent rapport annuel et d'autres publications de la Commission peuvent être obtenus auprès de la Commission. Pour une version électronique du document, consultez le site Web de la Commission de révision de l'évaluation foncière : **www.arb.gov.on.ca**.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009

ISBN 978-1-4249-9802-9

ISSN 1499-8297

Tribunaux des appels des affaires municipales, de l'environnement et de l'évaluation foncière

www.aemat.gov.on.ca

Table Des Matières	Page
---------------------------	-------------

<u>Message du président</u>	<u>2</u>
-----------------------------	----------

SECTION I : Présentation générale de la Commission de révision de l'évaluation foncière

<u>Aperçu du système d'évaluation foncière</u>	<u>3</u>
<u>Mandat de la Commission</u>	<u>3</u>
<u>Historique et compétence</u>	<u>4</u>
<u>Regroupement des organismes de réglementation</u>	<u>5</u>
<u>Changements législatifs – Règlements</u>	<u>5</u>
<u>Nouvelles règles de pratique et procédure</u>	<u>8</u>

SECTION II : Activités en 2008-2009

<u>Charge de travail en 2008-2009</u>	<u>9</u>
<u>Performance</u>	<u>9</u>
<u>Procédures préparatoires à l'audience</u>	<u>10</u>
<u>Téléconférences</u>	<u>10</u>
<u>Site Web et prestation électronique des services (PES)</u>	<u>10</u>
<u>Diffusion de l'information et communications</u>	<u>11</u>
<u>Formation des membres</u>	<u>12</u>

SECTION III : Sommaire financier

<u>Dépenses</u>	<u>13</u>
<u>Revenus</u>	<u>13</u>

SECTION IV : Membres de la CRÉF 2008-2009

<u>Président et vice-présidents</u>	<u>14</u>
<u>Membres de la CRÉF</u>	<u>14</u>

Message du président

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) pour l'exercice 2008-2009.

Ce rapport porte sur les activités survenues durant l'exercice financier qui s'est écoulé du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009. Durant cette période, la Commission a reçu environ 46 000 appels et en a réglé plus de 45 000.

À la suite des modifications apportées à la *Loi sur l'évaluation foncière*, la Commission a apporté plusieurs améliorations à la stratégie de réception des appels, qui ont permis de réduire le nombre de dépôts d'appels incorrects ou incomplets.

Durant cet exercice financier, des séances de formation centrales et régionales ont été organisées pour tous les membres actifs.

La CRÉF poursuit ses efforts de rationalisation et d'amélioration de ses méthodes et procédures. Pour l'année d'imposition 2009, en raison des modifications apportées à la Loi, des changements en profondeur ont été appliqués aux processus de la Commission. Le site Web a été remanié et de nouveaux formulaires d'appels et des brochures ont été élaborés. Le site Web continue d'être une source importante de renseignements utiles pour le public; il offre aussi aux contribuables la possibilité de déposer un appel en ligne.

En tant que tribunal administratif chargé de traiter les contestations des Ontariennes et des Ontariens sur l'évaluation de leurs biens immobiliers, la CRÉF s'est engagée à régler ces appels de façon équitable, ouverte et rapide.

Le président de la Commission de révision de l'évaluation foncière,



Richard Stephenson

SECTION 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Aperçu du système d'évaluation foncière



Le diagramme ci-dessus illustre les principaux intervenants dans le système d'évaluation foncière de l'Ontario. Le gouvernement provincial, par le biais du ministère des Finances, établit les lois concernant l'évaluation foncière. Les municipalités ont la responsabilité de fixer les taux d'imposition et de percevoir les impôts fonciers. La Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) évalue et classifie tous les biens-fonds en Ontario. En cas de litige entre un propriétaire foncier et la MPAC, le propriétaire peut déposer une plainte auprès de la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF).

Mandat de la Commission

La Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) est un tribunal administratif indépendant, créé en vertu de la législation de la province de l'Ontario, qui entend des appels au sujet de l'évaluation foncière et des classifications des biens-fonds. Dans un environnement semblable à celui d'un tribunal judiciaire, la CRÉF entend ces appels et rend une décision fondée sur les lois et les preuves produites à l'audience.

La Commission, dont les fonctions relèvent de diverses lois, traite aussi des appels relatifs aux impôts fonciers, en vertu de la *Loi sur les municipalités*, de la *Loi sur la cité de Toronto* et de *Loi de 2006 sur l'impôt foncier provincial*.

La responsabilité principale de la Commission est de veiller à ce que les biens immobiliers soient évalués conformément aux dispositions de la *Loi sur l'évaluation foncière*. Elle tient des audiences dans toute la province, généralement dans la municipalité où se trouve le bien-fonds concerné. Par le biais du processus d'audience, les plaignants ou leurs représentants ont l'occasion de présenter leurs arguments devant la Commission.

Au même titre que d'autres organismes de réglementation et d'arbitrage, la CRÉF fait partie du noyau du secteur de la justice administrative en Ontario. Ces organismes de base constituent un moyen d'administrer la justice qui est moins coûteux, moins complexe et moins formel que les tribunaux.

Ces organismes et leurs membres font partie intégrante de l'infrastructure sociale et juridique de l'Ontario. Ils possèdent une connaissance approfondie des lois et des questions qui relevant de leur domaine d'expertise.

Historique et compétence

L'évaluation des biens immobiliers est pratiquée depuis 1793 dans le territoire qui constitue aujourd'hui l'Ontario. En 1970, la province a pris à son compte la fonction d'évaluation qui relevait auparavant des municipalités, et le tribunal de révision de l'évaluation (TRE) a remplacé les tribunaux de révision. Le TRE porte le nom de Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) depuis 1983.

À la suite de la promulgation de la *Loi de 1997 sur le financement équitable des municipalités*, la CRÉF est devenue le seul tribunal d'arbitrage pour les plaintes relatives à l'évaluation foncière. Cette loi a permis de réduire les doubles emplois et de faire de la CRÉF le dernier recours dans le domaine pour quiconque voulait défendre en appel le bien-fondé de sa plainte. Avant 1998, les décisions de la CRÉF pouvaient faire l'objet d'un appel devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO).

En 1998, une modification apportée à la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière* a autorisé la CRÉF à rejeter les plaintes frivoles. Les décisions rendues par la Commission sont définitives et exécutoires, et ne peuvent faire l'objet d'un appel que devant la Cour divisionnaire sur des questions de droit, lorsque la cour autorise à interjeter appel. La Commission peut aussi exercer son pouvoir de réexaminer ses propres décisions.

Pour l'année d'imposition 2009, des modifications à la *Loi sur l'évaluation foncière* exigent des propriétaires de biens résidentiels, de terres agricoles, de terres protégées et de forêts aménagées qu'ils déposent une demande de réexamen auprès de la MPAC et/ou de l'administrateur du programme, comme condition préalable obligatoire du dépôt d'un appel à la CRÉF.

La compétence et le pouvoir de la Commission sont précisés dans la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière*, la *Loi sur l'évaluation foncière*, la *Loi de 2001 sur les municipalités*, la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*, la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Regroupement des organismes de réglementation

En septembre 2006, le gouvernement de l'Ontario a nommé un facilitateur du regroupement des organismes de réglementation en le chargeant de collaborer avec cinq tribunaux administratifs des secteurs des affaires municipales, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, afin de trouver des moyens d'améliorer la prestation des services en coordonnant les activités, l'administration et les procédures de règlement des différends de ces organismes.

Les cinq tribunaux administratifs concernés sont les suivants : la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement et la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Les cinq tribunaux ont été regroupés en mars 2008 au 655, rue Bay, à Toronto.

En janvier 2009, le Tribunal de l'environnement a été transféré du ministère de l'Environnement au ministère du Procureur général (MAG), tandis que la Commission des biens culturels passait du ministère de la Culture au ministère du Procureur général.

Changements des lois et règlements

(Veuillez noter que les changements indiqués ci-après ne constituent pas la liste complète des changements apportés aux dispositions législatives et réglementaires, mais plutôt la liste des dispositions clés qui touchent le travail de la CRÉF..)

1. Année d'imposition 2009 (*Loi sur l'évaluation foncière*)

Comme indiqué dans le rapport annuel de l'année passée, des changements profonds au système de l'évaluation foncière ont été annoncés dans le Budget de l'Ontario 2007 pour l'année d'imposition 2009. La *Loi de 2008 sur les mesures budgétaires et l'affectation anticipée de crédits* a reçu la sanction royale le 14 mai 2008. Par ailleurs, une autre loi touchant la Commission, la *Loi de 2008 sur les mesures budgétaires et l'affectation anticipée de crédits (no 2)* qui a reçu la sanction royale le 27 novembre 2008, contenait trois modifications concernant des exemptions fiscales (maisons de soins, pavillons-jardins

et minéraux) et six modifications concernant l'administration des demandes de réexamen et des appels.

2. Année d'imposition 2009 (*Loi de 2006 sur l'impôt foncier provincial*)

La *Loi de 2006 sur l'impôt foncier provincial* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette loi prévoit le prélèvement d'un impôt foncier sur les biens-fonds situés dans des territoires non municipalisés. L'évaluation des biens-fonds dans des territoires non municipalisés sera effectuée sous le régime de la *Loi sur l'évaluation foncière*. La *Loi de 2006 sur l'impôt foncier provincial* est semblable à la *Loi de 2001 sur les municipalités* et à la *Loi sur l'évaluation foncière*, sauf que le ministre des Finances a les pouvoirs et les obligations qui correspondent à ceux des conseils municipaux et des dirigeants municipaux.

3. Catégorie des biens commerciaux résiduels

Le 16 avril 2008, le Règlement de l'Ontario 90/08 a été déposé. Il concernait la catégorie facultative des biens commerciaux résiduels et l'exigence de prendre un règlement municipal si la catégorie des biens commerciaux résiduels devait s'appliquer dans une municipalité.

4. Modifications d'ordre administratif

Le 9 décembre 2008, le Règlement de l'Ontario 437/08 a été déposé. Il contenait des modifications d'ordre administratif au sujet des renseignements additionnels qu'il faut inclure dans le rôle d'évaluation en vertu du paragraphe 14 (1) de la *Loi sur l'évaluation foncière*, pour 2009 et après, des rajustements en vertu de l'article 19.1 de la *Loi sur l'évaluation foncière*, des catégories de biens prescrites aux fins du paragraphe 19.1 (2) de la *Loi sur l'évaluation foncière* et des appels.

5. Modifications d'ordre administratif

Le 26 janvier 2009, le Règlement de l'Ontario 16/09 a été déposé. Il contenait des changements aux délais de dépôt de la demande de réexamen et des appels, les faisant passer du 31 décembre au 31 mars. Il rend la demande de réexamen obligatoire comme condition préalable d'appel pour les terres protégées et introduit une nouvelle terminologie et de nouveaux numéros d'article.

6. Forêts aménagées

Le 7 novembre 2008, le Règlement de l'Ontario 394/08 a été déposé au sujet des forêts aménagées. Pour 2009 et par la suite, les tableaux 1 et 2 seront

utilisés pour les valeurs des forêts aménagées par municipalité et bande de terre et les valeurs des forêts aménagées par bande de terre.

Le 20 mars 2009, le Règlement de l'Ontario 101/09 a été déposé au sujet des forêts aménagées. Le tableau 1 modifié pour les valeurs des forêts aménagées par région géographique et bande de terre a remplacé l'ancien.

Nouvelles règles de pratique et procédure

En septembre 2008, la CRÉF a modifié la Règle 8, qui concerne la représentation. Dans son commentaire afférent à la Règle, la CRÉF précise :

À la lumière des modifications apportées à la Loi sur le Barreau et à la Loi sur l'exercice de compétences légales, et en particulier pour tenir compte de la Règle 4.04(2) du Code de déontologie des parajuristes, dans le but de maintenir l'égalité, le statu quo qui permettait à des personnes non représentées ou à des représentants autorisés à comparaître devant la Commission de plaider et donner des témoignages sous serment ou affirmation solennelle, sera maintenu pour le reste de 2008 ou jusqu'à la révision des Règles de pratique de la Commission.

Des modifications à la *Loi sur l'évaluation foncière* pour l'année d'imposition 2009, conjuguées aux efforts continus de la CRÉF en vue d'améliorer ses processus, ont permis de mener des consultations de grande envergure et d'apporter des changements aux Règles de pratique et procédure. Les nouvelles Règles sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2009. Des copies des nouvelles Règles sont consultables sur le site Web de la CRÉF.

SECTION II : ACTIVITÉS 2008-2009

Charge de travail en 2008-2009

Au début de l'exercice financier 2008-2009, la CRÉF avait un total de 78 000 dossiers d'appel. Durant cet exercice, elle a reçu environ 46 000 appels. À la fin de l'exercice fiscal, plus de 45 000 appels avaient été réglés. Le gros des dossiers non réglés à la fin de l'exercice financier portait principalement sur des biens complexes, non résidentiels, déposés les années précédentes.

Les dossiers complexes exigent parfois plusieurs étapes préliminaires pour préciser les points en litige, et les parties ont souvent besoin de plus de temps pour recueillir les éléments de preuve et préparer leurs témoignages.

Tableau 1 : Dossiers de 2006-2007 à 2008-2009

		2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nombre de dossiers en instance à l'ouverture		98 100	87 000	78 000
Nombre de dossiers reçus*	+	39 000	53 000	46 000
Nombre total de dossiers pour l'exercice	=	137 100	140 000	124 000
Nombre de dossiers résolus	-	50 100	61 000	45 000
Nombre restant en fin d'exercice	=	87 000	78 000	79 000

Note : Le délai de dépôt des appels sur l'évaluation foncière à la CRÉF a été modifié pour l'année d'imposition 2009. Les années précédentes, ce délai était le 31 mars. Pour l'année d'imposition 2009, le délai était le 31 mars ou 90 jours après la date de la décision de la MPAC sur la demande de réexamen.

* Le « **Nombre de dossiers reçus** » comprend tous les types d'appels traités par la Commission, y compris les plaintes sur les évaluations annuelles, sur les évaluations supplémentaires ou omises, ainsi que les appels en vertu de la Loi sur les municipalités ou de la Loi sur la cité de Toronto

Performance

La CRÉF entend tous les appels relatifs à l'évaluation foncière en Ontario. En règle générale, les plaintes sur des biens résidentiels peuvent être dirigées directement vers la voie d'une audience complète, ce qui permet de les régler plus rapidement que bon nombre d'appels portant sur des biens non résidentiels, nécessitant souvent plusieurs audiences.

La CRÉF s'efforce de résoudre les plaintes portant sur des biens résidentiels dans l'année qui suit leur dépôt. Au cours de l'exercice 2008-2009, 99 p. 100 des

appels portant sur un bien résidentiel et dont l'auteur n'était pas représenté par un avocat ont été réglés dans les 365 jours qui ont suivi leur dépôt.

La CRÉF s'efforce de rendre ses décisions rapidement. Au cours de l'exercice 2008-2009, 90 p. 100 des décisions ont été rendues dans les 60 jours qui ont suivi l'audience.

Procédures préparatoires à l'audience

De nombreux appels portant sur des biens autres que résidentiels sont complexes et exigent des audiences très longues, souvent présidées par un comité d'audition de plusieurs membres.

Ces appels font l'objet d'une sélection basée sur certains critères, comme la classification, la dimension et la valeur imposable des biens en question, et peuvent faire l'objet d'un processus préparatoire à l'audience. Durant ce processus préparatoire, la Commission travaille avec les parties à l'établissement d'un calendrier et peut rendre des ordonnances de procédure précisant les détails relatifs à l'échange d'information et au dépôt préliminaire des documents requis. Ces étapes préparatoires à l'audience peuvent accélérer le processus d'audience et donnent aux parties l'occasion de parvenir à une entente avant la tenue d'une audience.

Téléconférences

Il peut être parfois difficile et long de coordonner une audience lorsque les parties doivent traverser la province pour y assister. Dans ces cas, la Commission peut utiliser une conférence par téléphone ou « audience électronique ». En 2008-2009, la Commission a tenu plus de 2 700 téléconférences. La téléconférence est souvent un moyen pratique de faire le point sur l'avancement d'un dossier et de décider des étapes suivantes pour parvenir à une ordonnance relative à la procédure ou sur consentement, à la résolution de questions contentieuses et parfois même au règlement des appels. Ce service permet aussi d'économiser du temps et de l'argent en réduisant les déplacements de tous les intéressés.

Site Web et prestation électronique des services (PES)

Le site Web de la Commission, www.arb.gov.on.ca, est une source importante de renseignements et de services pour le public.

En 2008-2009, la Commission a amélioré ses services électroniques afin de renforcer encore leur efficacité. Tout au long de l'année, le site Web de la Commission, de même que les services E-Status et E-File, ont été mis à jour et améliorés, en mettant l'accent sur la convivialité et la facilité de lecture.

Outre de contenir des informations à l'attention du public, le site Web offre trois services principaux :

E File

Le service « E-File » (dépôt électronique) permet au public de déposer des appels concernant l'évaluation foncière annuelle par le biais du site Web de la CRÉF. Toute l'information requise et les droits de dépôt sont recueillis et vérifiés électroniquement en ligne. Les appels ainsi déposés sont enregistrés immédiatement dans le système ARBIS de gestion électronique des dossiers. Les appels déposés électroniquement ne nécessitent aucune saisie manuelle des données, ce qui réduit le temps de traitement. Durant l'exercice 2009, la Commission a amélioré son système de dépôt électronique pour utiliser une nouvelle technologie et tenir compte des changements apportés au processus d'appel.

E Status

Le service « E-Status » permet aux intéressés de se renseigner sur l'état d'avancement des dossiers d'appel qu'ils ont déposés en visitant le site Web de la Commission et en entrant les 19 chiffres du rôle correspondant au bien en question. Sous la rubrique « E-Status », le site Web affiche des renseignements sur les plaintes, les audiences (une fois la date fixée) et les décisions (une fois rendues). En 2008-2009, ce service électronique a enregistré de 2 000 à 3 000 demandes de renseignements par mois.

E Calendrier

E-Calendrier permet aux plaignants, à leurs représentants et à toute autre personne intéressée d'obtenir des renseignements à jour sur les audiences de la CRÉF à travers l'Ontario. On peut obtenir les renseignements sur les audiences en effectuant une recherche à partir du lieu d'un bien immobilier ou du lieu de l'audience.

Diffusion de l'information et communications

La Commission s'efforce de communiquer efficacement et en temps utile avec le public et avec les divers intervenants. Afin d'améliorer ses communications, la Commission a entrepris divers projets, notamment les suivants :

- Révision du contenu et de la présentation des brochures *Dépôt d'un appel* et *Préparation à une audience*. Ces brochures sont disponibles sur le site Web de la Commission en format téléchargeable.
- Utilisation accrue du courriel pour correspondre avec les appelants. La Commission a ainsi répondu à plus de 1 700 courriels. Les clients ont utilisé ce moyen de communication pour informer la Commission de diverses questions, dont les changements d'adresse, les retraits et les demandes de motifs par écrit.

- Révision des formulaires de plainte et des instructions afin de tenir compte des suggestions du public, du personnel et des arbitres.

Formation des membres

La formation continue de ses membres fait toujours partie des priorités de la Commission. Les nouveaux membres bénéficient d'une séance d'initiation à l'interne, d'une formation pratique en cours d'audience guidée par des membres plus chevronnés, ainsi que des cours spécialisés portant sur les questions auxquelles les membres sont confrontés lors des divers types d'audience de la Commission. Des séances de formation régionales sont aussi organisées tous les six mois et des séances de formation intensives, tous les ans. Par ailleurs, tous les membres sont encouragés à participer à des cours dispensés par la Society of Ontario Adjudicators and Regulators (SOAR) (société des arbitres et des responsables de la réglementation de l'Ontario).

SECTION III : SOMMAIRE FINANCIER

Dépenses

Tableau 2 : Dépenses de 2006-2007 à 2008-2009

POSTE	2006-2007 (\$)	2007-2008 (\$)	2008-2009 (\$)
Salaires et traitements	4 444 317	4 488 481	4 717 539
Avantages sociaux des employés	662 880	623 291	653 728
Transports et communications	831 748	658 930	608 274
Services	2 044 602	2 426 646	1 994 542
Fournitures et matériel	486 232	190 656	191 616
Paiements de transfert	NIL	NIL	NIL
TOTAL	8 469 779	8 388 004	8 165 699

Revenus

Conformément à la *Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière* et à un règlement pris en application de cette loi (Règl. de l'Ontario 290/07), les appels doivent être accompagnés des droits de dépôt prescrits. Ces droits, qui varient selon la catégorie de biens, sont perçus par la CRÉF et immédiatement transférés au ministère des Finances.

Tableau 3 : Revenus de la CRÉF de 2006-2007 à 2008-2009

EXERCICE	REVENUS (\$)
2006-2007	3 654 571
2007-2008	698 051
2008-2009	2 224 487

SECTION IV : MEMBRES DE LA CRÉF EN 2008-2009

Membres de la CRÉF (pendant l'exercice 2008-2009)

Membres à temps plein

Nomination initiale à la CRÉF

STEPHENSON, Richard (PRÉSIDENT)	7 avril 1993
BUTTERWORTH, Robert (vice-président)	19 novembre 1997
MATHER, Susan (vice-présidente)	19 novembre 1997
BOURASSA, Marcelle (vice-présidente)	11 avril 2006
COWAN, Bernard A.	19 décembre 1997
WYGER, Joseph M.	27 mai 1998
WHITEHURST, Donald	18 mai 2005
WALKER, Janet Lea	4 septembre 2007

Membres à temps partiel

Nomination initiale à la CRÉF

ANDREWS, Peter	18 mai 2005
BACHLY, David	26 novembre 1970
BELANGER, Mignonne	11 janvier 1984
BIRNIE, Ian	6 mai 1999
BROWN, Douglas C.	30 juin 2000
BROWNLIE, John D.	27 mai 1998
CASTEL, André	19 novembre 1997
CORCELLI, Richard J.	15 janvier 2007
CRAIGIE, Kenneth Russell	15 janvier 2007
CUPIDO, Charles	1 ^{er} octobre 1980
DRIESEL, Sandra	16 mars 2000
FENUS, Andrew	30 mai 2007
FERGUSON, Nancy	11 avril 2006
GRIFFITH, E.J.W.	12 novembre 1970
GRIFFITH, Jennifer	17 septembre 2004
HILL, Don	23 décembre 1970
INGLIS, Vern	27 mai 1998
JUSTIN, Edith	17 novembre 1970
KANUCK, Nalin Dr.	7 mai 2003
KOWARSKY, Barbara	18 mai 2005
LAFLAMME, Jacques	25 août 2004
LAREGINA, Anthony	15 janvier 2007
LAWS, Joanne	10 février 2006
LEVASSEUR, Romeo	May 18, 2005
LIMOGES, Rick	15 janvier 2007
MACGILLIVRAY, J.	8 février 1984
MACKAY, Ann	25 août 2004
MARQUES, Ana Cristina	18 mai 2005

MINNIE, Garry	1 ^{er} mars 2006
MORIN, Gilles	30 septembre 2004
NALEZINSKI, Les	1 ^{er} mars 2006
OLIVEIRA, Evangelista (Ivan)	17 mai 1999
PLUMSTEAD, Nicoll	18 mai 2005
RADE, Bernice M.	25 août 2004
ROMAS, George	25 août 2004
SAPONARA, Fausto	18 mai 2005
SHARMA, Marilyn	15 janvier 2007
SMITH, Barry A.	26 novembre 1970
STILLMAN, Paul M.	26 mars 1975
SUTTON, William (Bill)	17 septembre 2004
TCHEGUS, Robert	10 février 2006
TENNANT, Bryan R.	31 mars 2000
TERSIGNI, Joe	30 mai 2001